

CONVENTION D'INTERCHANGE

Convention d'interchange relative au service d'échange électronique de Gestion Financière des marchés de travaux ou de prestations intellectuelles EDIFLEX

1 OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION D'INTERCHANGE :

La présente convention fixe un cadre juridique à l'utilisation du service électronique de traitement, d'archivage et d'échange d'information EDIFLEX mis en œuvre pour la gestion financière des opérations immobilières.

Objectifs du service EDIFLEX :

La mise en place de ce service d'échange électronique d'information entre les acteurs du chantier a pour but :

De faciliter la mise en œuvre de l'obligation de dématérialisation des factures pour les marchés publics à compter du 1^{er} Janvier 2017 (ordonnance du 06 Juin 2014).

D'éviter les litiges ou retards :

- En sécurisant le calcul des montants financiers (Respect des conditions financières des marchés et des règles en vigueur dans les marchés publics),
- En standardisant la présentation des documents,
- En permettant à chacun de suivre sur écran les documents qui le concernent dans la chaîne des intervenants,

De réduire les coûts de gestion administrative des états d'acomptes pour tous les acteurs.

2 PARTIES CONCERNEES

Les parties ci-dessous désignées conviennent des dispositions arrêtées dans la présente convention :

- Le Maître d'ouvrage, DISP de Rennes
- La société SOLEO, qui diffuse et administre la solution Ediflex
- Le Maître d'œuvre ainsi que ses co-traitants (BET, etc...)
- Les entreprises titulaires d'un marché de travaux avec le Maître d'ouvrage

3 MODALITES :

La présente convention prend effet à la date de démarrage des prestations effectuées dans le cadre de l'opération concernée et dont l'exécution financière est gérée par l'outil EDIFLEX.

Cette annexe prévaut aux articles du CCAG énoncés à la fin des présentes, liste non limitative.

4 OBJET DU SERVICE :

Sur leur terminal raccordé au service, les représentants des parties concernées, ci-après dénommés les abonnés, gèrent les informations suivantes :

4.1 Le Maître d'Ouvrage

Il valide les DPGF des entreprises (Décompositions du Prix Global et Forfaitaire des marchés) ou les bordereaux de prix (marchés à prix unitaires) vérifiés, dans le cadre des marchés de travaux, par le Maître d'œuvre.

Administrateur du chantier, il enregistre la fiche d'identité des intervenants et les valeurs des index de révision utilisés dans les marchés.

Responsable des marchés, il abonne les intervenants concernés puis enregistre les conditions financières des marchés des entreprises (marché initial, éventuels travaux modificatifs et sous-traitants en paiement direct).

Il vérifie les situations de travaux des entreprises après contrôle du Maître d'œuvre.

La société SOLEO, met à disposition et administre le service Ediflex,

4.2 Le Maître d'œuvre :

Dans le cadre de marchés de travaux, il vise pour accord les DPGF, les bordereaux de prix et, chaque mois, les situations de travaux des entreprises, pour les lots dont il a la charge.

4.3 Les Entreprises :

Elles consultent les conditions financières de leur marché puis enregistrent sur écran les DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) ou les bordereaux de prix correspondant à leur corps d'état en accord avec le Maître d'œuvre, ceci pour son marché initial et les éventuels travaux modificatifs,

Dans le cadre de marchés de travaux, elle présente ses situations par saisie de ses avancements de travaux et des montants à payer à ses sous-traitants,

Si nécessaire elle signe les documents papier « Attestation de Paiement Directs » concernant les sous-traitants

Dans le cas d'un groupement conjoint (non solidaire), chaque cotraitant dispose d'un accès au service.

L'entreprise mandataire du groupement conjoint vérifie les situations présentées par ses cotraitants.

Dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles dont il est l'attributaire, le MOE, le SSI, le CSPS, le programmiste et l'OPC déposent leurs situations sur EDIFLEX au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Celles-ci seront validées par la MOA.

5 DATES DE SAISIE DES DONNEES :

Saisie des marchés de l'entreprise par SOLEO dans les 10 jours suivant la notification des marchés ;

Mise au point des DPGF de l'entreprise en liaison avec le Maître d'œuvre éventuel, puis saisie des DPGF ou des bordereaux de prix dans les 25 jours suivant la notification du marché ;

Situations de travaux :

L'entreprise les présente sur les écrans EDIFLEX suivant le calendrier établi par le Maître d'œuvre,

Le Maître d'œuvre les vérifie sur EDIFLEX au plus tard à J+7,

Le Maître d'Ouvrage les vérifie et émet son " avis d'intention de payer " puis transmet les pièces justificatives à son service financier pour mandatement dans un délai permettant un paiement à J+30.

Notes d'honoraires pour les prestations intellectuelles :

L'entreprise les présente sur les écrans EDIFLEX au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Le Maître d'Ouvrage les vérifie et émet son " avis d'intention de payer " puis transmet les pièces justificatives à son service financier pour mandatement dans un délai permettant un paiement à J+30.

6 GESTION ELECTRONIQUE ET ARCHIVAGE DES INFORMATIONS SUR LE SERVEUR:

Les situations sont archivées sur le serveur EDIFLEX pendant toute la durée du chantier jusqu'à la date de fermeture du service définie à l'article suivant.

Les abonnés peuvent télécharger sur leur ordinateur les situations archivées sur le centre serveur pour les éditer localement,

C'est la procédure utilisée pour éditer sur papier les pièces justificatives (situations de travaux et décompte général définitif (D.G.D.), pièces qui doivent être archivées sur support papier par les intervenants concernés (entreprise générale, Maître d'ouvrage notamment) dans leur comptabilité selon les exigences légales.

7 OUVERTURE ET FERMETURE DU SERVICE :

Le service est ouvert à partir de la date de notification des marchés ; les abonnés recevront un lien d'activation par mail.

L'accès au service EDIFLEX sera fermé lorsque le Maître d'ouvrage aura validé et édité les D.G.D. (Décomptes généraux définitifs) de toutes les entreprises et qu'il aura téléchargé, sur son propre serveur, les archives stockées sur le serveur EDIFLEX.

Au-delà de cette fermeture du service, les informations ne seront plus disponibles sur le serveur EDIFLEX.

8 ROLE DE LA SOCIETE EPICTURE :

8.1 Prestations de la société Epicture

La société **EPICTURE** exploite le service EDIFLEX et, à ce titre, assure les prestations suivantes :

Maintenance technique du service, suivant les fonctionnalités décrites dans les manuels utilisateurs accessibles en ligne sur le serveur,

Assistance téléphonique pour les abonnés : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 (vendredi, à 17h00), en dehors des heures de bureaux les abonnés peuvent émettre des messages électroniques qui seront traités dès réception pendant les heures de bureau.

8.2 Qualité de service :

La société **EPICTURE** garantit un service accessible en temps partagé sur le serveur tous les jours ouvrables de 7h à 20h (du lundi au vendredi, hors jours fériés), avec un taux minimal de disponibilité supérieur à 95 %.

8.3 Obligation de discrétion :

Les documents ou renseignements fournis par les abonnés au service, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par la société **EPICTURE** sont couverts par le secret professionnel.

En particulier, aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers, sauf autorisation expresse du client. La société **EPICTURE** s'oblige à respecter de façon absolue cette obligation au secret et à la faire respecter par son personnel.

9 TERMINAL D'ACCES AU SERVICE :

Pour accéder au service, l'abonné devra disposer d'un ordinateur avec accès à INTERNET et d'une adresse électronique de type « mail ».

10 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE :

Les informations échangées avec les autres intervenants à travers le service ont pour but de réduire les échanges de documents sur support papier ; elles présentent donc la même valeur juridique que les informations contenues dans les documents sur support papier qu'elles remplacent.

A cet effet, l'abonné au service reconnaît explicitement l'application des paragraphes suivants :

10.1 Authentification de l'abonné :

L'accès au service par son code d'accès et son mot de passe confidentiel implique son authentification vis à vis des informations qu'il émet.

10.2 Emission d'information :

Les informations qu'il transmet à travers le service lui sont opposables jusqu'à preuve d'un dysfonctionnement du service.

Les validations des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent expression de la volonté de celui qui les a

effectuées.

10.3 Réception d'information :

Les informations qui sont communiquées à l'abonné à travers le service lui ont été réellement transmises, charge à lui de les consulter en accédant au service sauf constat que cet accès ne lui était matériellement pas possible,

Les validations par un intervenant des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent accusé de réception pour l'intervenant suivant.

10.4 Edition d'information sur support papier :

Pour des raisons juridiques, certaines informations archivées dans le serveur pourront nécessiter une édition sur support papier pour signature, par exemple le décompte général définitif.

10.5 Convention sur la preuve :

Par dérogation aux règles de preuve figurant au Code Civil et par l'application de l'article 109 du Code du Commerce, les parties déclarent que les informations délivrées par le service **EDIFLEX** de la société **EPICTURE** font foi entre elles tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifier, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne sera produit.

En particulier, l'entreprise titulaire d'un marché de travaux reconnaît explicitement par le présent document que :

- Les attestations de paiement direct de ses sous-traitants, tel qu'éditées par le Maître d'ouvrage à l'aide du service EDIFLEX, sont des documents qui l'engagent, sans nécessité d'une signature manuscrite par l'entreprise titulaire dans la mesure où le montant des travaux base marché à payer au sous-traitant n'a pas été modifié par un tiers lors du contrôle de la situation présentée.
- Dans le cas contraire, la mention « après correction du montant des travaux base marché proposé par nous-mêmes » apparaîtra sur l'édition issue du service EDIFLEX avant la somme à payer. Dans ce cas seulement, l'entreprise devra signer le document pour accord.
- Sauf indication contraire par lettre recommandée avec accusé de réception, les paiements effectués aux sous-traitants par le comptable public sur la base de ces documents ne sauraient donner lieu à contestation ultérieure dans la relation susceptible d'intervenir entre l'entreprise et ses sous-traitants, ceci pour tout marché passé avec le Maître d'ouvrage et géré dans le service EDIFLEX.

Dans le cas des transmissions à distance de données, les éléments tels que la date d'émission ou de réception ainsi que les données transmises feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes de la société **EPICTURE** ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes par les procédures informatisées de la société **EPICTURE**.

10.6 Effet de la convention :

La présente convention prend effet à la date de notification des marchés par le maître d'ouvrage.

10.7 Cessation de la convention :

Il sera mis fin à la présente convention par application de l'article 7 "Ouverture et fermeture du service".

10.8 Diffusion de la convention :

La présente convention est intégrée au marché passé entre le Maître d'ouvrage et les entreprises.

11 FACTURATION DU SERVICE EDIFLEX

11.1 Prise en charge financière

Le service est à la charge de la maîtrise d'ouvrage, qui paiera un abonnement annuel.

L'abonnement au service comprend :

- L'ouverture des codes d'accès sur le serveur,
- La mise à disposition des manuels utilisateurs, code d'accès et mot de passe ;
- L'assistance téléphonique pour l'utilisation du service,
- Le droit d'utilisation du service EDIFLEX (connexion sur le serveur),
- L'archivage des informations sur le serveur durant le chantier.

Le coût des fournitures suivantes est à la charge de chaque abonné au service :

- Terminal d'accès au service (ordinateur + accès à Internet),
- Frais de télécommunications lors de la connexion au serveur,

12 DEROGATIONS RELATIVES A L'ARTICLE 12 DU CCAG

- Article 12 : Modalités de règlement des comptes,

Les dates de présentation des situations par l'entreprise, de vérification et de validation par les représentants cités au chapitre 5 ci-dessus, telles qu'elles figurent sur les écrans et les éditions du service Ediflex, font foi. Ces dates valent accusé de réception pour l'abonné suivant, conformément au circuit de vérification imposé par le service.

Les décomptes mensuels sont pris en charge et gérés par le service Ediflex qui détermine les informations qui les constituent, leur circuit de vérification et le modèle de présentation des pièces justificatives transmises au comptable public. Le service Ediflex évite ainsi les transmissions systématiques de décomptes sur support papier, l'envoi de lettres recommandées.

Le serveur EDIFLEX n'étant pas encore pourvu du module complet de traitement des décomptes généraux définitifs, une procédure, pour moitié à l'aide d'EDIFLEX, pour moitié sous format papier, est mise en place de façon à respecter le circuit des signatures entre tous les intervenants, conformément aux différents CCAG. L'ensemble des pièces justificatives, une fois signées par tous les acteurs, sera intégré dans EDIFLEX.

Dès que le module aura évolué de façon à dématérialiser l'ensemble de la procédure, l'envoi papier sera supprimé.